

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 30 novembre 2023
Séance du Conseil communautaire : 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la salle André Fonteneau à Saint-Vincent-Sterlanges pour une neuvième séance en 2023.

Présents :

Mesdames : BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2023-442) - CHENU V. - DEHAUD C. - GOURMAUD C. - GRANJON F. - MADORRA H. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PICARD S. - TONARELLI V. - ZOUBAIRI I.
Messieurs : AUBINEAU J. (à partir de la délibération n° 2023-444) - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. - BONNENFANT D. - BOURDET J. - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mesdames : LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. - PHELIPEAU B.
Messieurs : DROUAULT C. a donné pouvoir à BOISSEAU D. - GUIBERT C. a donné pouvoir à MARTINEAU V. - PAILLAT D. a donné pouvoir à GOURMAUD C. - SIRET JP. a donné pouvoir à MOINET I.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 28
Nombre de conseillers communautaires votants : 33

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie TONARELLI pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023-470 PROCÉDURE 0.5 DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À SAINT-VINCENT-STERLANGES

Nomenclature des actes : 2.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement les articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 selon lesquels le Président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire mène la procédure de mise en compatibilité ;

Vu la délibération n°2019-307 du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2022 ;

... / ...

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque proposé présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue du développement de la production d'énergie renouvelable du territoire ;

Considérant les avis favorables :

- du Bureau communautaire du 17 février 2023 ;
- du CoTech/CoPil « Urbanisme » du 10 novembre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

À CHANTONNAY, le 11 décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 11 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET